

DELIBERATION N° 0 du 12 DECEMBRE 2017

17H30

L'An deux mille dix-sept et le douze décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 06 décembre 17
Date d'affichage : 06 décembre 17
Affichage compte-rendu : 19 décembre 17
Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS,
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

Membre(s) représenté(s) : NEANT
Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.
Membre(s) absent(s) : NEANT

LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS, DECISIONS ET MAPA

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Président par délibération du 06 mars 2017.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions prises sur la base des délégations accordées au Président.

Je vous fais donc lecture des conventions, contrats, décisions et MAPA :

CONVENTIONS :

SIGNATAIRE	OBJET	DUREE
Le Cannet Côte d'Azur Basket	Occupation du gymnase des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
ESCR Volley Ball	Occupation du gymnase des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Patinage Artistique Côte d'Azur Mougins	Occupation du gymnase des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
HBMMS	Occupation du gymnase des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Sports Loisirs Mouginois Basket Ball	Occupation du gymnase des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Club de Bridge	Occupation de la salle des Lauriers	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Orca	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Haÿ	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Challenger Triathlon	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Age d'Or	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
CCAS Le Cannet Sénior	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
CLSH Le Cannet	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
CLSH Mougins	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
IME Les Noisetiers	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
ITEP Mirabel	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Centre Hospitalier Cannes Service Pédopsychiatrie	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
SDIS	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
IEN Le Cannet	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
IEN Val de Siagne	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Collège des Campelières	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Collège Emile Roux	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Collège de la Chênaie	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Collège Pierre Bonnard	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018
Ecole Supérieure de Danse Rosella Hightower	Occupation de la piscine des Campelières	Du 01/09/2017 au 30/06/2018

MAPA :

NR PREL LITURE
006-250600962-20171212-2017_19-DE
Reçu le 22/12/2017

NEANT

Le Comité Syndical prend acte de la lecture faite par M. le Président des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 12/12/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 1 DU 12 DECEMBRE 2017

17H30

L'An deux mille dix-sept et le douze décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 06 décembre 17

Date d'affichage : 06 décembre 17

Affichage compte-rendu : 19 décembre 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

PREAMBULE

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République¹ (dite loi NOTRE), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme l'évolution du personnel ou les dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement du syndicat mixte du CEC les Campelières, la présentation du DOB est l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements et de proposer les moyens de financer les projets à mettre en place.

RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL

La situation économique au niveau national n'a pas connu d'amélioration notable et le secteur des finances publiques est toujours sous tension pour l'année 2018.

Si l'objectif de l'État est toujours de parvenir à réduire le déficit public au niveau des critères européens, les efforts demandés aux collectivités locales n'obéissent plus aux mêmes règles : des règles imposées par l'État à l'encontre du principe de décentralisation et de la libre administration des finances publiques sont désormais appliquées.

Après avoir imposé une baisse de recettes de 11,5 milliards d'euros sur 4 ans, l'État contraint ainsi nos collectivités à des économies de 13 milliards d'euros sur la période 2018/2022.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour le quinquennat prévoit en effet pour chaque année une évolution plafond des dépenses de fonctionnement (1,1% pour 2018) et une réduction de l'endettement global de 2,6 milliards d'euros.

Sans que le mécanisme ne soit précisé, les collectivités sont informées qu'en cas de non-respect des objectifs elles seront sanctionnées par une diminution de leurs dotations.

Alors que la baisse des dotations laissait aux collectivités le choix des leviers à actionner pour maintenir leurs équilibres financiers, les objectifs d'évolution des dépenses et de l'endettement contraignent les communes dans leurs choix de gestion.

Ces nouvelles contraintes ont un impact très important pour les finances des collectivités qui participent au fonctionnement du SMCEC, et notamment la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Les recettes du syndicat proviennent de la participation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (75% pour les 2 collectivités) et enfin pour 25% des recettes générées par les activités de notre structure (sport, culture, piscine, ...).

ORIENTATIONS 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

1- La masse salariale :

Le syndicat mixte compte à ce jour 47 agents (23 titulaires / 5CDI / 17CDD / 1 activité accessoire / 1 emploi d'avenir), dont 23 titulaires.

Les dépenses de personnel représentent + de 70% du budget de fonctionnement du syndicat mixte.

Les principaux éléments en matière de Ressources Humaines pour l'exercice 2018 sont :

- 2 radiations des cadres d'emploi suite à 10 ans de disponibilité
- 2 départs à la retraite
- Fin de congé longue maladie et reprise d'activité (à temps complet ou partiel) pour un agent
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Etablissement d'un livret d'accueil
- Mise en place du plan pluriannuel de formation 2018-2020

2- Les charges courantes :

Les dépenses de gaz ont été une nouvelle fois maîtrisées en 2017, avec moins de 40.000 euros (40 K€ en 2016, 60K€ en 2015, 57 K€ en 2014).

Nous devons poursuivre ces efforts sur la consommation de fluides au sein du syndicat, à travers nos grands équipements que sont la piscine, le gymnase et les salles d'activité.

Un nouveau marché d'acheminement et fourniture d'électricité sera reconduit au titre de l'année 2018.

Les travaux en régie doivent être privilégiés à chaque fois que nous le pouvons, notamment pour les petits travaux de réparation, souvent nécessaires au sein de notre structure.

Les contrats d'assurance sont renégociés, afin de correspondre au fonctionnement de notre établissement public et à la protection des agents et usagers.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

1- Contribution des collectivités : objectif de maintien sur l'exercice 2018 :

Après 8 années de fonctionnement sans augmentation des participations des collectivités membres, nous avons voté depuis 2 ans une baisse globale de 40.000€, portant ainsi la participation des 2 collectivités à 1.290.400 €, dont 25% à la charge du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et 75% à charge de la CA Cannes Pays de Lérins.

Nous sommes encore dans ce schéma en 2018, en ne sollicitant pas davantage les collectivités membres.

2- Produits des services :

La mise en place de formules attractives sous forme de forfait, les derniers travaux sur la salle de musculation et la piscine, doivent permettre de conserver une attractivité sur l'ensemble de nos activités.

La simplification de nos tarifications doit être un élément facilitateur et incitatif, au bénéfice de la population locale, comme nous avons commencé à l'initier en 2017.

Les stages organisés durant les vacances scolaires, désormais reconnus, doivent apporter une offre complémentaire, par une mutualisation des moyens humains et d'un travail collaboratif entre les services.

1 – Travaux :

Les importants travaux liés au fonctionnement quotidien de nos activités sont désormais achevés (piscine, gymnase, vestiaires, salles annexes,...).

Il convient aujourd'hui de se concentrer sur les modifications non réalisées lors de la transformation de la piscine, à travers une réflexion sur le changement des chaudières, mais également une remise en peinture de la coupole, fortement abîmée par le trafic routier dense dans le secteur et par la vieillissement de sa structure.

2 – Remboursement de l'emprunt piscine :

Comme chaque année, une somme de 80.000€ est à prévoir en 2018 pour le remboursement du prêt contracté, dans le cadre des travaux de la rénovation de la piscine (jusqu'en 2026).

3 – Acquisitions :

Une somme de 20 à 30.000 euros d'achat de matériel peut être envisagée, dans le cadre du renouvellement de matériel sportif et technique notamment, et du parc informatique. Ce montant, est le fruit d'une gestion rigoureuse et des efforts consentis par les services durant plusieurs années.

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

1 – Le montant des investissements réalisés en 2017, permet la récupération d'environ **16.000€** de fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) en 2018.

2 – Le virement d'une partie de la section fonctionnement permettra de financer une partie des travaux envisagés pour la piscine (peinture coupole + chaudières).

CONCLUSION

Face à des capacités d'autofinancement stables, le SMCEC adaptera sa stratégie financière une nouvelle fois en 2018, tout en maintenant les participations des collectivités, identiques à 2016 et 2017.

Elle s'inscrit dans un plan pluriannuel puisque les recettes liées aux activités n'évoluent que très faiblement.

Néanmoins, face à la concurrence des salles privées et des autres équipements en place sur le territoire, nous constatons un maintien de nos effectifs, grâce à une offre attractive.

La saine gestion financière de notre établissement public, la poursuite quotidienne des efforts de gestion, doivent permettre d'envisager l'année 2018 une nouvelle fois sans solliciter davantage nos partenaires institutionnels.

Enfin, compte tenu du double objet de ce syndicat, lorsqu'il y aura des opérations patrimoniales, elles seront désormais retracées dans un budget annexe qu'il sera nécessaire de présenter.

Je vous demande de voter ce Débat d'Orientation Budgétaire, exposé au cours de la présente séance, que nous avons débattu lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 12/12/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 2 DU 12 DECEMBRE 2017

17H30

L'An deux mille dix-sept et le douze décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 06 décembre 17

Date d'affichage : 06 décembre 17

Affichage compte-rendu : 19 décembre 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

AUTORISATION D'INCINERATION DES CARTES PISCINE DROIT D'ENTREE ANNUEL COMMUNE ET HORS COMMUNE PERIMEES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Les cartes annuelles 2016/2017 pour le droit d'entrée à la piscine concernant les utilisateurs commune et hors communes ont changé de couleur et deviennent caduques.

Les cartes restantes étant périmées, je vous propose de faire procéder, par la trésorerie, à leur incinération soit :

- Carte piscine droit d'entrée annuel commune (vert foncé) du n° 179 au n° 180 inclus, soit 2 cartes.
- Carte piscine droit d'entrée annuel hors commune (jaune foncé) du n° 78 au n° 90 inclus, soit 13 cartes.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande l'autorisation d'incinérer les cartes piscine « droit d'entrée annuel » périmées.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 12/12/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

17H30

L'An deux mille dix-sept et le douze décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 06 décembre 17

Date d'affichage : 06 décembre 17

Affichage compte-rendu : 19 décembre 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÉS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

MISE EN PLACE DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à tous les agents publics quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels) sous réserve des nécessités de service.

Les lois du 2 février et du 19 février 2007 ont modifié les dispositifs de formation existants pour garantir aux agents le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et renforcer l'accès à la formation.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire, qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel de formation (CPF) qui s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF).

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents du Syndicat Mixte un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire pour une période de 3 ans les besoins de formation individuels et collectifs, hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et stratégiques du développement de notre collectivité.

Le plan de formation triennal qui vous est proposé, a été élaboré à partir des besoins formulés par les agents et leur Chef de Service, et consignés sur les fiches d'évaluation.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 24/11/2017 pour ce document qui repose sur 3 objectifs stratégiques :

- 1°) Veiller à la protection de notre environnement ;
- 2°) Assurer la technicité des agents ;
- 3°) Valoriser les agents.

Enfin, chaque année, ce plan de formation fera l'objet d'une réactualisation en fonction de l'émergence de nouveaux besoins et de l'évolution des objectifs à atteindre en matière de formation.

En conséquence de ce qui précède, après en avoir délibéré, je vous demande de bien vouloir adopter la mise en place du plan de formation joint en annexe.



PLAN DE FORMATION 2018-2020

SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL « LES CAMPELIERES »

Objectif 1 : Veiller à la protection de notre environnement p. 3

1) Protection du Syndicat Mixte et de ses adhérents

A) Sûreté et cadre de vie

2) Sécurité au travail

A) Habilitations

B) Hygiène et Sécurité

Objectif 2 : Assurer la technicité des agents p. 4

1) Juridique

A) Approches transversales

B) Approches spécifiques

2) Informatique

A) Bureautique

B) Logiciels

3) Administratif

A) Approche générale

B) Techniques et outils

4) Communication

A) Les bases

B) Relation avec le public

5) Sportif

A) Techniques et outils

Objectif 3 : Valoriser les agents p. 5

1) Carrière

A) Concours et Examens

2) Management

A) Management organisationnel

SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL « LES CAMPELIERES »

Ce plan de formation triennal a été élaboré à partir des besoins formulés par les agents et leur Chef de Service, et consignés sur les fiches d'évaluation 2017.

Chaque année, il fera l'objet d'une réactualisation en fonction de l'émergence de nouveaux besoins et de l'évolution des objectifs à atteindre en matière de formation.

Objectif 1 : Veiller à la protection de notre environnement

La protection de notre environnement est un enjeu majeur. Qu'il s'agisse de notre cadre de vie ou de notre lieu de travail, il est impératif de veiller à ce que les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires y soient réunies afin de permettre aux agents de travailler et aux adhérents d'évoluer dans le Syndicat Mixte en toute sérénité.

1) Protection du Syndicat Mixte et de ses adhérents

A) Sûreté et cadre de vie

- Réglementation des ERP et équipements sportifs :
 - *Service Technique : 7 agents / **Professionnalisation***
 - *Service Sport : 6 agents / **CPF***

2) Sécurité au travail

A) Habilitations

- Plomberie :
 - *Service Technique : 7 agents / **CPF***
- Electricité :
 - *Service Technique : 4 agents / **Professionnalisation***
 - *Service Sport : 6 agents / **CPF***
- Nacelle :
 - *Service Technique : 2 agents / **Professionnalisation***
- Débroussailleur / Rotofil :
 - *Service Technique : 3 agents / **Professionnalisation***
- Travail sur échelle :
 - *Service Technique : 3 agents / **Professionnalisation***
- Travail en hauteur :
 - *Service Technique : 3 agents / **Professionnalisation***
- Utilisation des EPI :
 - *Service Technique : 4 agents / **Professionnalisation***

B) Hygiène et Sécurité

- Réglementation hygiène et sécurité :
 - *Service Technique : 7 agents / **Professionnalisation***
 - *Service Sport : 6 agents / **CPF***
- L'accessibilité et la sécurité des équipements : les bases :
 - *Service Technique : 7 agents / **Professionnalisation***
 - *Service Sport : 6 agents / **CPF***
- Sécurité dans un établissement aquatique :
 - *Service Sport 6 agents / **Professionnalisation***
- Produits toxiques :
 - *Service Technique : 7 agents / **Professionnalisation***
 - *Piscine : 6 agents / **CPF***
- La prévention du risque chimique :
 - *Service Technique : 7 agents / **Professionnalisation***
 - *Piscine : 6 agents / **CPF***
- Entretien et maintenance des piscines :
 - *Service Technique : 7 agents / **Professionnalisation***
 - *Piscine : 6 agents / **CPF***

- Entretien des locaux :
 - *See Technique* : 7 agents / **Professionnalisation**
- Assistant de Prévention :
 - *Service Administratif* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Gestion des risques en piscine :
 - *Piscine* : 6 agents / **Professionnalisation**
- Gestes et Postures :
 - *Service Technique* : 7 agents / **Professionnalisation**
 - *Service Administratif* 9 agents / **Professionnalisation**
- Equipements sportifs :
 - *Service Technique* : 4 agents / **CPF**
 - *Service Sport* : 6 agents / **CPF**
- Formation aux Premiers Secours :
 - *Tous les Services* : 23 agents / **CPF**

Objectif 2 : Assurer la technicité des agents

Afin que les agents soient performants dans leur poste, il est nécessaire de mettre à jour leurs connaissances et développer leurs compétences par le biais notamment de stages très ciblés et adaptés aux besoins des services.

1) Juridique

A) Approches transversales

- Principes de base juridiques :
 - *Contrôle de gestion* : 1 agent / **CPF**
 - *Service Finances* : 4 agents / **CPF**
 - *DRH* : 2 agents / **Professionnalisation**
- Marchés Publics :
 - *Contrôle de gestion* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - *Service Finances* 1 agent / **CPF**
- Les bases de la comptabilité publique :
 - *Service Accueil* : 7 agents / **Professionnalisation**
- Le principe des contentieux administratifs et civils :
 - *Contrôle de gestion* : 1 agent / **CPF**
 - *Service Finances* : 1 agent / **CPF**
 - *DRH* : 1 agent / **Professionnalisation**

B) Approches spécifiques

- Gestion des régies :
 - *Services Accueil, Finances, Piscine, Technique* : 8 agents / **Professionnalisation**

2) Informatique

A) Bureautique

- Pack Office (Word / Excel / Power Point) initiation et perfectionnement :
 - *Services Accueil, Finances* : 6 agents / **CPF**
 - La chaîne graphique :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - Ergonomie des sites web :
 - *Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Webmestre 1 : panorama sur le métier de webmestre :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Webmestre 2 : gestion des images et création de pages HTML avec DreamWeaver :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - Webmestre 3 : flash :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - Photoshop niveau 1 :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Photoshop niveau 2 :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**

- Montage vidéo :
 - Service Animation culturelle et Communication : 1 agent / CPF
- Création site web :
 - Service Animation culturelle et Communication : 1 agent / CPF

B) Logiciel

- E MAGNUS :
 - Services Finances, Ressources Humaines : 2 agents / Professionnalisation

3) Administratif**A) Approche générale**

- Fonctionnement des collectivités territoriales :
 - Service Technique 7 agents / CPF
 - Service Accueil : 5 agents / CPF
 - Service Animation culturelle et Communication : 1 agent / CPF
 - Service Finances : 1 agent / CPF
 - Service Ressources Humaines : 2 agents / CPF
- Fonctionnement des institutions européennes :
 - Service Technique 7 agents / CPF
 - Service Accueil : 5 agents / CPF
 - Service Animation culturelle et Communication : 1 agent / CPF
 - Service Finances : 1 agent / CPF
 - Service Ressources Humaines : 2 agents / CPF

B) Techniques et outils

- Ecrits professionnels, compte-rendu et rapport :
 - Service Accueil : 2 agents / Professionnalisation
- Prise de notes :
 - Service Accueil : 2 agents / Professionnalisation
- Rédaction des actes administratifs :
 - Service Accueil : 2 agents / Professionnalisation
- Rédaction d'un courrier administratif :
 - Service Accueil : 2 agents / Professionnalisation
- Ressources Humaines : statut les bases :
 - Service Accueil : 1 agent / Professionnalisation
 - Service RH : 1 agent / Professionnalisation

4) Communication**A) Les bases**

- Communication de base (Sces Animation culturelle et Communication, DRH : 2 agents / CPF)
- Les bases de la communication interne (Sces Anim culturelle et Com, DRH : 2 agents / CPF)

B) Relation avec le public

- Accueil du public (Sces Accueil, Piscine : 6 agents / Professionnalisation)
- Gérer les situations agressives (Sces Accueil, Piscine, DRH : 12 agents / Professionnalisation)
- Prévention et gestion des conflits (Sces Accueil, Piscine, DRH : 12 agents / Professionnalisation)

5) Sportif**A) Techniques et outils**

- Aquagym (Piscine : 6 agents / Professionnalisation)
- Nouvelles disciplines aquatiques (Piscine : 6 agents / Professionnalisation)
- Nage avec palmes (Piscine : 6 agents / Professionnalisation)
- Pilate (Sce Sport : 1 agent / Professionnalisation)

La valorisation des agents passe par la prise en considération de leurs aspirations en terme d'évolution de carrière, d'une part, et la mobilisation des potentialités de chacun par le personnel encadrant, d'autre part. Ainsi, il est important de soutenir les agents qui souhaitent passer des concours, des examens ou obtenir un diplôme en leur permettant d'accéder à une préparation. Enfin, il est du ressort des Responsables de service d'identifier les compétences et les qualités de leurs agents, de les exploiter au mieux dans l'intérêt du service et des agents qui le composent.

1) Carrière

A) Concours et Examens

- Attaché (DRH : 1 agent / CPF)

2) Management

A) Management organisationnel

- Management d'une petite équipe (Sce Finances : 1 agent / Professionnalisation)
- Management de la fonction communication dans les collectivités territoriales (Sce Animation culturelle et Communication : 1 agent / Professionnalisation)
- Management des risques en piscine (Chef de Bassin : 1 agent / Professionnalisation)
- Pilate pour des nouvelles techniques de FITNESS (Sce Sports : 1 agent / CPF)
- Communication interne liée à la fonction de DRH (DRH : 1 agent / Professionnalisation)

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières »
Siège social: 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS
Tel : 04 93 45 68 94 - Fax : 04 93 45 71 12 - Email administration@campelieres.fr - Site www.lescampelieres.fr

Résultat du vote :

Exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 12/12/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 4 DU 12 DECEMBRE 2017

17H30

L'An deux mille dix-sept et le douze décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 06 décembre 17

Date d'affichage : 06 décembre 17

Affichage compte-rendu : 19 décembre 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

MODALITES D'APPLICATION DU NOUVEAU DISPOSITIF RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 15/12/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/12/2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Syndicat Mixte,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux maximum des indemnités applicables à ces personnels

INFORME LE COMITE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Il est proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

NR PREFECTURE
0067250600962-20171212-2017_23-DE
Recu le 22/12/2017

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel appartenant aux cadres d'emplois

- des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs en catégorie B,
- des adjoints administratifs et des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des agents de maîtrise en catégorie C.

Le RIFSEEP est attribué aux agents contractuels de catégorie A.

II. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

III. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

IV. DEFINITION DES CRITERES POUR LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES GROUPES DE FONCTIONS

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

V. Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

VI. Montants plafonds en fonction des groupes de fonctions

NR PREFECTURE
06-250600962-20171212-2017_23-DE
Recu le 22/12/2017

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant	Montant
			maximal brut annuel IFSE en €	maximal brut annuel CIA en €
Attachés	Groupe 1	Conseiller auprès de la Direction	10 400 €	665 €
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	Groupe 1	Responsable de service	10 400 €	665 €
	Groupe 2	Autres emplois relevant de la Catégorie B	8000 €	511 €
Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint d'animation Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrant ou requérant une qualification particulière	6 500 €	415 €
	Groupe 2	Autres emplois relevant de la Catégorie C	4 000€	255 €

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de :

- critères professionnels liés aux fonctions exercées
- et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-dessus, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent et dans la limite des plafonds déterminés.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Qualité et diversité du parcours professionnel de l'agent ;
- Nombre d'années sur le poste occupé,

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie l'IFSE ne sera pas maintenue.

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs,

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent et dans la limite des plafonds déterminés.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant plus de 6 mois sur l'année.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 12/12/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY